

# Préavis municipal n° 36/03 au Conseil communal de Cugy VD

## Nouveau règlement du Conseil communal de Cugy (VD)

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité vous présente le projet de nouveau Règlement du Conseil communal de Cugy (VD) tel qu'élaboré par l'Organe délibérant désigné à cet effet.

Ce nouveau Règlement est destiné à remplacer celui qui est en vigueur depuis le 17 novembre 1983.

### 1. Objectif

Faisant suite à une proposition émise par M. Pierre-André Janin, président du Conseil communal en début de l'année 2003, ce dernier a pris la décision de constituer une Commission chargée de mener à bien ce projet. L'objectif visait à rendre le fonctionnement du Conseil communal plus efficace et adapté au 21<sup>ème</sup> siècle :

- ✓ par une clarification des méthodes de travail de l'assemblée et de ses procédures de décision ;
- ✓ par une définition plus précise des compétences dévolues aux membres de son bureau et à ses commissions permanentes ;
- ✓ par une présentation plus explicite des droits respectifs des conseillers communaux et de la Municipalité.

### 2. Option de la Commission ad hoc

La Commission chargée de l'élaboration de ce projet est composée de :

M. Gilbert Décosterd, président  
Mme Murielle Perrod, secrétaire  
Mme Ginette Brognara  
M. Marcel Maillard  
N. M. Jean-Pierre Nicod

Cette Commission a pris pour base différents règlements de conseils communaux vaudois présentant de nombreuses similitudes avec la pratique et usages délibérant de Cugy (VD). Ce nouveau Règlement a été contrôlé par M. David Roulin, adjoint juridique du Département des institutions et des relations extérieures – DIRE. C'est ainsi une garantie d'importance au niveau de sa conformité au droit.

Rappelons en effet que, s'agissant d'un Règlement dit « d'intérieur », ce document n'est pas soumis à la ratification du Conseil d'Etat.

### 3. Avis de la Municipalité

La Municipalité ne peut que se réjouir de ce nouveau projet de « Règlement du Conseil communal de Cugy (VD) » qui, permettra à l'Exécutif et au Législatif une meilleure clarification des compétences, tant du Législatif que de l'Exécutif.

#### **4. Conclusions**

La Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal n° 36/2003 du 03 octobre 2003 ;
- ouï le rapport de la Commission ad hoc ;
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide :

- d'adopter le nouveau Règlement du Conseil communal de Cugy (VD) ;
- de prévoir son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Cugy (VD), le 06 octobre 2002

LA MUNICIPALITE